

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/17/2020031359/justel>

Dossier numéro : 2020-09-17/13

Titre

17 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 avril 2019 désignant les organisations centralisatrices et les points de contact uniques au regard du point de contact central des comptes et contrats financiers

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 30-09-2020 page : 68756

Entrée en vigueur : 10-10-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 7 avril 2019 désignant les organisations centralisatrices et les points de contact uniques au regard du point de contact central des comptes et contrats financiers, le f) est remplacé par ce qui suit :

"f) les conseillers chargés du recouvrement en matière de douanes et accises ainsi que les services régionaux et centraux compétents pour le recouvrement de dettes douanières et accisiennes, visés à l'article 319bis de la même loi".

[Art. 2](#). Le Ministre qui a la Justice dans ses attributions et le Ministre qui a les Finances dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.